

VILLE DU CROISIC



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 OCTOBRE 2022

N° 2022 – 88

Objet : Admission en non-valeur – Office de Tourisme.

Rapporteur : Monsieur BOURDIC

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le cinq octobre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme QUELLARD, Maire.

Adjoint :

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

Conseillers Municipaux :

Mme FALLER, M. POIGNAN, Mme BLANCHET, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTTHOREAU, M. GOUGEON, Mme DREZEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUCHER représenté par M. BRUNEAU
M. EVAIN, représenté par Mme QUELLARD
Mme JANSSEN représentée par Mme LEMAIRE

Secrétaire de séance :

Mr BODEN

Objet : Admission en non-valeur – Office de Tourisme

Madame le Maire informe l'assemblée que le Comptable Public a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 254.40 €.

Elle concerne le motif suivant :

↓ **Clôture insuffisance actif sur RJ-I :**

- **Titre n° 5/2018** – SARL TYMER = 254.40 € - émis en règlement d'un encart publicitaire au titre de l'année 2017.

Madame le Maire propose de valider l'admission en non-valeur, du titre de recettes présenté ci-dessus – soit un montant de 254.40 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes ».

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

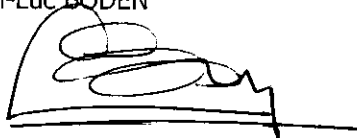
Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité, de valider l'admission en non-valeur, du titre de recettes présenté ci-dessus – soit un montant de 254.40 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Croisic, le 14 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BODEN



Le Maire,
Michèle QUELLARD



Pièce-annexe : liste

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

31006 OFFICE TOURISME LE CROISIC BA

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 08/03/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 29/04/2022

4813750511 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	15/02/2018	15/02/2022	T-3	1	SARL TYMIER	254,40	254,40	Closure-insuffisance actif sur RJ-A
TOTAL						254,40	254,40	